

HONORAIRES DE TRANSACTION

PRESTATIONS PROPOSEES

HONORAIRES TTC*, A LA CHARGE DU VENDEUR

VENTE	MODALITES	
■ Maison, appartement	Moins De 50 000 €	5 000 €
	50 001 à 150 000 €	10 000 €
	150 001 à 200 000 €	12 000 €
	200 001 à 250 000 €	14 000 €
	250 001 à 300 000 €	15 000 €
	300 001 à 350 000 €	16 000 €
	350 001 à 400 000 €	18 000 €
	400 001 à 500 000 €	25 000 €
	500 001 à 600 000 €	30 000 €
	+ de 600 001 €	6 %
■ Terrain		10 % du prix de vente par lot
■ Opération de division		20 000 € par lot
■ Fonds de commerce		24 %
■ Estimation –Avis de valeur (sauf vente)		150 €
■ Autres ventes (lots de lotissement, vente en l'état futur d'achèvement, garage...)		8 %

LOCATION	HONORAIRES TTC*		
■ Locaux d'habitation nus et meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art.5) charge propriétaire	- Studio/F1		270 €
	- F2		220 €
	- F3		190 €
	- F4 et plus		130 €
- Entremise et négociation (sur loyer hors charges)			
- Visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail**	HORS ZONE TENDUE***	ZONE TENDUE***	Chacune des parties
	8€/m ²	10€/m ²	
- Etat des lieux location vide**	HORS ZONE TENDUE***	ZONE TENDUE***	Chacune des parties
	3€/m ²	3€/m ²	
■ Bail de droit commun		17%	Chacune des parties
■ Locaux commerciaux		20%	Chacune des parties
	- Négociation		
■ Locaux professionnels		20%	Chacune des parties
	- Négociation		
■ Autres locaux (garage, entrepôt, box, parking)		20%	Chacune des parties

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

Aucun honoraire et aucun frais ne sont dus avant la conclusion d'un contrat.

* Honoraires maximum TTC, TVA en vigueur 20% incluse

** Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire

*** Communes visées par le décret N°2013-392 du 10 mai 2013 modifié par le décret n° 2023-822 du 25 août 2023

HONORAIRES DE GESTION

HONORAIRES TTC*

■ Locaux d'habitation ou mixtes (soumis à la loi du 6 juillet 1989)	7.20% sur encaissement
■ Locaux meublés	8.40% sur encaissement
■ Locaux commerciaux	8.40% sur encaissement
■ Locaux professionnels	8.40% sur encaissement
■ Gestion garantie des loyers impayés et détériorations immobilières	3.80% du quittancement
■ Aide à la déclaration des revenus fonciers	50€/Lot

HONORAIRES DE SYNDIC D'IMMEUBLE HORS ASL

HONORAIRES TTC*

■ Nombre de lots :	
Copropropriété ≤ 8 lots forfait	2800€
Copropropriété de 9 à 20 lots	290€/Lot
Copropropriété de 21 à 50 lots	247€/Lot
Copropropriété de 51 à 99 lots	225€/Lot
Copropropriété > à 100 lots	168€/Lot
■ Rémunération à la vacation** pour les prestations variables non incluses dans le forfait annuel (Heure ouvrable du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00)	Gestionnaire 76€
■ Rémunération à la vacation** pour les prestations variables non incluses dans le forfait annuel (Hors heure ouvrable soit après 18h00 et le samedi)	Gestionnaire 95€
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	
■ Mise en demeure	25€
■ Relance en AR	25€
■ Remise du dossier impayé	Huissier 110 € / Avocat 220 €
■ Suivi dossier Avocat	72€
■ Procédure impayé	Procédure au frais réel
■ Établissement de l'état daté	380€
■ Sur demande, pré état daté	198€
■ Opposition article 20 loi 1965	100€
■ Aide aux déclarations fiscales (revenus fonciers/mobiliers)	30€

*Honoraires maximum TTC, TVA en vigueur 20% incluse (si le taux venait à varier en plus ou en moins, le taux TTC de la rémunération évoluerait de la même manière)

**La vacation couvre le temps passé pour la prestation ainsi que la durée du trajet (départ/retour au cabinet)